



DECISION N° 2022-1325

**Convention de prestation de service entre la ville de
Perpignan et Jérôme CHASTANG pour la mise en
place d'activités multisports**

Direction Jeunesse, Vie étudiante, Insertion

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de Prestation de service, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-13 du Code de la Commande Publique, pour la mise en place d'activités multisports dans le cadre des animations proposées par la Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle durant la période de vacances scolaires du 24 octobre au 4 novembre 2022, à destination d'un public adolescent 13/14 ans.

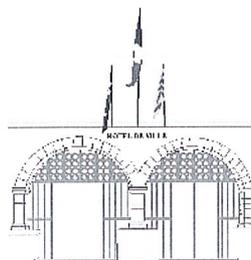
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention de prestation de service avec l'entrepreneur individuel Jérôme CHASTANG, Blue Béar, 10 impasse des Noisetiers 66700 Argelès sur Mer.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Contenu : Encadrement des activités multisports
- Nombre de séances : 10
- Dates : du 24 octobre au 4 novembre 2022



- Selon le devis et calendrier établi: les 24/10, 25/10, 31/10 et 01/11 kayak du Racou à Cerbère, les 26/10 et 02/11 escalade à Opoul, les 27/10 et 03/11 VTT lieu à définir selon météo, les 28/10 et 04/11 multi activités Madeloc et Banyuls ou baie de Paulilles.
- Effectif prévu : 28 adolescents

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

Activités multisports :

- Le prix unitaire du séjour pour un adolescent est de 320€ TTC ;
- Soit un montant total pour 28 jeunes : 320€ x 28 = 8 960€ TTC ;

La prestation de service proposée inclut l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publiques en situation de crise grave.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 30 DEC. 2022

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 30 DEC. 2022

Affiché le : 30 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



Acte d'engagement

ENTRE
JEROME CHASTANG ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
ET
LA VILLE DE PERPIGNAN

ACTIVITÉS MULTISPORTS

Entre les soussignés :

La ville de PERPIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 3 juillet 2020, ou son représentant, Monsieur François DUSSAUBAT en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation de signature en date du 28 juin 2021.

D'une part,
et

Le partenaire : Jérôme CHASTANG

Sise : Blue Béar

10 impasse des Noisetiers

66700 Argelès sur Mer

SIREN n° 401 583 893 00029

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Animation de journées sportives à destination d'un public adolescents 13/14 ans durant les vacances de Toussaint

ACTIVITÉS MULTISPORTS

- Contenu : **Encadrement des activités multisports**
- Nombre de séances : **10**
- Dates : **du 24 octobre au 4 novembre 2022**
- Selon le devis et calendrier établi: **les 24/10, 25/10, 31/10 et 01/11 kayak du Racou à Cerbère, les 26/10 et 02/11 escalade à Opoul, les 27/10 et 03/11 VTT lieu à définir selon météo, les 28/10 et 04/11 multi activités Madeloc et Banyuls ou baie de Paulilles.**
- Effectif prévu : **28 adolescents**

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS

- Le partenaire doit fournir les diplômes des personnes dispensant les activités (CV, diplômes d'état, etc.).
- Sans ces documents et la cohérence de ces derniers (VS la mission) la ville de Perpignan ne signera pas le présent Acte d'engagement. Tout changement d'intervenant doit être signalé au moins 1 mois avant à la ville de Perpignan, en fournissant les qualifications du nouvel intervenant. A défaut le présent Acte d'engagement prendra fin sans préavis.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Le partenaire doit fournir :

- Les statuts de son association ;
- Le récépissé de la Préfecture récent ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Pour les sociétés : le Kbis récent, l'attestation sociale/fiscale ;
- Un RIB à jour pour paiement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- Le partenaire, Jérôme CHASTANG, aura la pleine responsabilité administrative et juridique des séances d'animation.
- A aucun moment la responsabilité de la ville de Perpignan ne pourra être recherchée à l'occasion du déroulement de l'opération, objet du présent Acte d'engagement, pas plus vis à vis des intervenants que des participants.
- Le partenaire, Jérôme CHASTANG, contractera toute assurance nécessaire à l'exécution de sa mission et fournira une copie à la ville de Perpignan.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Le partenaire doit effectuer ses missions dans le strict respect de la laïcité et des valeurs républicaines. Le partenaire doit s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme. Les locaux et structures municipales mis à disposition doivent rester des espaces de neutralité dans lesquels toutes discriminations au regard des origines, du sexe, des convictions philosophiques ou religieuses sont formellement exclues. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme.

En cas d'épidémie sévère ou de pandémie, le preneur devra respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin de limiter la propagation d'agents pathogènes (type virus principalement) lors de l'utilisation des locaux objets des présentes. Cela devra se traduire par l'application des prescriptions officielles nationales et locales, mais également et cumulativement par des règles de bon sens en relation avec l'utilisation des locaux, comme notamment : tenir à disposition des

adhérents du gel hydroalcoolique, rappeler les gestes barrières et de distanciation sociale, imposer le port du masque le cas échéant, assurer la désinfection régulière des poignées de porte et plus globalement de l'ensemble du matériel utilisé sur place (mobilier informatique, sportif, etc...). Ces dispositifs relèveront des seules charges et responsabilités du preneur.

Parallèlement, la Ville, qui assure déjà le nettoyage des locaux, s'engage à procéder en sus et en cas de nécessité, à leur complète désinfection.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le partenaire assurera :

- Le déroulement des séances d'animation et mettra à disposition les moyens nécessaires pour la mise en place de sa mission.
- Le recrutement des intervenants et leur rémunération ainsi que la gestion administrative de ce personnel.
- Le partenaire bénéficiera d'une mise à disposition d'une salle municipale afin de décliner sa mission.

Le partenaire, Jérôme CHASTANG, a pour obligation de fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action qui sera communiqué au service Jeunesse.

Le partenaire, Jérôme CHASTANG, est tenu de citer la ville de Perpignan en tant que partenaire de l'action dans le cadre de sa stratégie de communication (article de presse, reportage, site internet...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

- Le présent acte d'engagement
- Le CCAG Fournitures courantes et services dans sa dernière version
- Le devis de Blue Béar.

ARTICLE 9 : MODALITE DE PAIEMENT

Le partenaire devra établir et transmettre le bilan des actions réalisées au Service Jeunesse, ce bilan doit inclure le nombre de participants par séance et des illustrations de cette participation. La prestation (ou sa dernière tranche) sera payée après la dernière séance et sur présentation du bilan et d'une facture par le prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué, selon devis, en 1 versement à terme échu soit :

Un versement correspondant à 10 jours d'activités du 24/10 au 04/11/2022 pour 28 adolescents, soit 320€ par adolescent, soit 320€ x 28 jeunes = 8 960€ TTC.

En cas de dénonciation de l'Acte d'engagement, seuls les ateliers faits seront dus au prestataire. Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02.

ARTICLE 10 : FIN DE CONTRAT

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains évènements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publiques en situation de crise grave.

ACTIVITÉS MULTISPORTS

- Le prix unitaire du séjour pour un adolescent est de 320€ TTC ;
- Soit un montant total pour 28 jeunes : $320€ \times 28 = 8\,960€$ TTC ;

RECAPITULATIF

- **ACTIVITÉS MULTISPORTS** Total de l'Acte d'engagement 8 960 € TTC

La prestation de service proposée inclut l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.

Fait en 4 exemplaires à Perpignan, le **30 DEC. 2022**

<p>Pour l'entrepreneur individuel,</p>  <p>Jérôme CHASTANG</p>	<p>La ville de Perpignan</p>  <p>Pour le Maire, par subdélégation, l'adjoint délégué, François DUSSAUBAT.</p>
--	--

ID Télétransmission : 066-216601369-20221230-165878-AV-1-1

Accusé reçu le : **30 DEC. 2022**



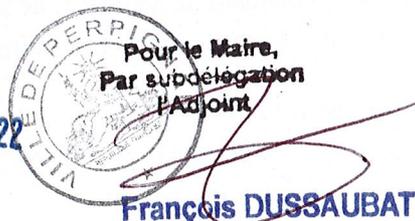
BLUE BEAR



<http://www.blue-bear.org/>

Chastang Jérôme
10 impasse des noisetiers
66700 Argeles sur mer
Tel : 04/68/89/38/82
06/20/25/49/97
SIRET: 40158389300029
TVA intracommunautaire : 51401583893
Agrément jeunesse et sport: 06608ET0017

PERPIGNAN, LE 30 DEC. 2022



Mairie de Perpignan
Club rando service jeunesse

ARGELES SUR MER, le 05/09/2022
N.Réf. JAMME David jamme.david@mairie-perpignan.com

DEVIS N°22.070

Date : 5 Journées sportives du 24 au 28 octobre et 31 et 4 novembre 2022

Durée : 5 journées d'activités sportives et un bivouac RDV 8H30 retour 17h00.

Prix par personnes : 320,00€ pour 5 jours d'activités.

Nombre : 14 jeunes pour le séjour 13 / 14 ans.

Lieux de RDV : parc des sports au moulin à vent perpignan.

Transport : 2 minibus 9 places.

Encadrement : 1 moniteur diplômé d'état

Première journée et deuxième journée : Encadrement en kayak ,en fonction de la météo kayak sur la côte rocheuse du Racou à Cerbère avec bivouac, découverte faune, flore méditerranéenne des bases techniques de la navigation et de la sécurité en milieu maritime.

Troisième journée : Encadrement en falaise sur le site des Abeilles à Opoul, apprentissage des manœuvres de corde sensibilisation à la sécurité et la solidarité dans un binôme ainsi que le travail sur l'engagement et la confiance en soi et ses camarades.

Quatrième journée : Encadrement en VTT dans les Albères ou le Vallespir sur les falaises de

Leucate en fonction des conditions météo.

Apprentissage technique et mécanique, découverte du milieu randonnée travail sur l'équilibre la propulsion et la prise de trajectoire en VTT.

Nous irons par des sentiers à travers des bosquets de pins maritimes en bord de mer puis en direction du château de Valmy et de la tour de la Massane nous emprunterons des pistes cyclables des sentiers mono trace ainsi que des pistes DFCI.

Cinquième journée : Descente en Mountain Scoot vers la tour de Madeloc et Banyuls ou découverte de la course d'orientation avec carte et boussole dans la baie de Paulilles un endroit qui permet de gérer en toute sécurité l'éloignement des enfants.

Travail sur la lecture de carte IGN, orientation dans l'espace, challenge...

Tout au long de la semaine l'accent sera mis sur la cohésion du groupe, la sensibilisation au respect du milieu naturel, le développement personnel. Les différentes activités sportives de pleine nature permettent le dépassement de soi l'esprit d'entraide, de solidarité.

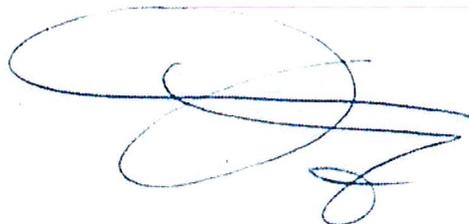
Prix pour le séjour et pour 14 jeunes 4480,00€.

Prix pour les deux séjours 8960,00€

Le prix comprend : Le prêt du matériel, casque, gants, sac à dos, matériel d'orientation, carte, boussole, Mountain Scoot et protections, VTT, kayak de mer, le matériel de bivouac, le transport en véhicule 9 places, l'encadrement par un moniteur breveté d'état, l'assurance en RC des moniteurs.

Vous devez prévoir :

Des chaussures de sport, un sac à dos avec de quoi boire, le piquenique, une veste chaude, des chaussures pour le kayak, le duvet pour le bivouac.



Leucate en fonction des conditions météo.

Apprentissage technique et mécanique, découverte du milieu randonnée travail sur l'équilibre la propulsion et la prise de trajectoire en VTT.

Nous irons par des sentiers à travers des bosquets de pins maritimes en bord de mer puis en direction du château de Valmy et de la tour de la Massane nous emprunterons des pistes cyclables des sentiers mono trace ainsi que des pistes DFCI.

Cinquième journée : Descente en Mountain Scoot vers la tour de Madeloc et Banyuls ou découverte de la course d'orientation avec carte et boussole dans la baie de Paulilles un endroit qui permet de gérer en toute sécurité l'éloignement des enfants.

Travail sur la lecture de carte IGN, orientation dans l'espace, challenge...

Tout au long de la semaine l'accent sera mis sur la cohésion du groupe, la sensibilisation au respect du milieu naturel, le développement personnel. Les différentes activités sportives de pleine nature permettent le dépassement de soi l'esprit d'entraide, de solidarité.

Prix pour le séjour et pour 14 jeunes 4480.00€.

Prix pour les deux séjours 8960.00€

Le prix comprend : Le prêt du matériel, casque, gants, sac à dos, matériel d'orientation, carte, boussole, Mountain Scoot et protections, VTT, kayak de mer, le matériel de bivouac, le transport en véhicule 9 places, l'encadrement par un moniteur breveté d'état, l'assurance en RC des moniteurs.

Vous devez prévoir :

Des chaussures de sport, un sac à dos avec de quoi boire, le pique-nique, une veste chaude, des chaussures pour le kayak, le duvet pour le bivouac.

Le Maire de Perpignan,

~~Louis ALIOT~~

16/11/2022

Christophe Jérome



NOTE DE TRAÇABILITE

La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché.
Elle doit être complétée, signée et jointe, accompagnée du devis retenu, au bon de commande.

Direction opérationnelle ou service concerné :	Direction Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle
Nom du demandeur :	David JAMME
Objet de la consultation :	« Club rando » séjours automne 2022
Date limite de réception des offres :	10/09/2022
Nomenclature :	SM77.18
Besoin :	Récurrent / spécifique (barrer la mention inutile)

Contexte de la consultation :

Mail cadre envoyé le 1^{er} septembre à 3 prestataires

Sociétés consultées :

Société	Coordonnées	Montant devis (HT)	Offre retenue
Extérieur Nature	contact@exterieur-nature.com	Pas de réponse	
Aventure Active	aventure.active@gmail.com	Pas de réponse	
Blue Béar	contact@blue-bear.org	8 960€	X

Détail de l'analyse et conclusion :

Après la date butoir fixée au 10 septembre, un seul prestataire a pris le temps de répondre, il s'agit de Blue Béar qui correspond aux qualités techniques demandées.

Justification de non recours à une consultation (le cas échéant) :

PERPIGNAN, LE 30 DEC. 2022

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint

François DUSSAUBAT

Le Demandeur Date : 14/11/2022	Le Directeur Date :
--------------------------------------	------------------------

LE 30 DEC 1953

Paris-Martin,
Par association
L'Anjou

Francis DUSABAT